



## COMMUNE DE FECHAIN

### ARRETE MUNICIPAL n°63/2025 Brocante à l'oignon Déviation de la circulation

Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu, l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 20 octobre 1998 modifié portant délégation de signature,  
Vu l'avis technique en date du 04 Août 2000 par lequel MM les Ingénieurs de la Direction de la Voirie et des Infrastructures font connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 140 entre les PR 4+0228 et 7+0387 pour les motifs suivants : manifestation - foire à l'oignon,  
Vu, l'avis de Madame le Maire de AUBIGNY-AU-BAC en date du 09/04/2025,  
Vu, l'avis de Monsieur le Maire de FRESSAIN en date du 18/04/2025,  
Vu, l'avis de Madame le Maire de FRESSIES en date du 09/04/2025,  
Vu, l'avis de Madame le Maire d'HEM-LENGLET en date du 08/04/2025,  
Vu, l'avis de Monsieur le Maire de MARCQ EN OSTREVENT en date du 07/04/2025,  
Vu, l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX en date du 19 mai 2025,  
Vu, le règlement intérieur de la brocante à l'oignon en date du 29 avril 2011,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir les accidents,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 17 Août 2025 la circulation des véhicules sera interrompue dans les deux sens de circulation sur la route départementale 140 entre les PR 4+0228 et 7+0387 sur le territoire de la commune de FECHAIN, pour les motifs susmentionnés.

Toutefois, l'accès des riverains sera autorisé.

La manifestation se déroulera entre 6 H 15 et 17 H.

**Article 2** : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type BO ou B1 la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après.

Pour les usagers utilisant le sens MARCQ EN OSTREVENT vers AUBIGNY AU BAC

⇒ la route départementale 132 sur la commune de MARCQ EN OSTREVENT

⇒ la route départementale 47 sur la commune de FRESSAIN

⇒ la route départementale 140 sur la commune de FRESSAIN

⇒ la route départementale 140 sur la commune de FECHAIN

⇒ la route départementale 140 sur la commune d'AUBIGNY AU BAC

Pour les usagers utilisant le sens AUBIGNY AU BAC vers MARCQ EN OSTREVENT

⇒ la route départementale 140 sur la commune d'AUBIGNY AU BAC

⇒ la route départementale 140 sur la commune de FECHAIN

⇒ la route départementale 140 sur la commune de FRESSAIN

⇒ la route départementale 47 sur la commune de FRESSAIN

⇒ la route départementale 132 sur la commune de MARCQ EN OSTREVENT

**Article 3** : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur. Elle sera à la charge de la commune de FECHAIN.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FECHAIN.

**Article 6** : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
- ⇒ MM les Maires de MARCQ EN OSTREVENT, FRESSAIN, AUBIGNY AU BAC, FRESSIES, HEM-LENGLET,
- ⇒ Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ARLEUX,
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du Nord,
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de Secours du Nord,
- ⇒ Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,
- ⇒ Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,
- ⇒ MM les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
- ⇒ MM les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

**Le Maire,  
Alain WALLART**

**Féchain, le 21 mai 2025**



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.